

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC114

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN FORUM AYANT POUR OBJET LA PREVENTION DES
ADDICTIONS DANS LE CADRE DE LA SECURITE ROUTIERE - DEMANDE D'UNE
SUBVENTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) lance un appel à projet national destiné aux collectivités locales visant à la prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire 2023 ;

CONSIDERANT que la ville de Corbas souhaite organiser, au mois d'octobre 2023, un forum ayant pour objet, la prévention des addictions dans le cadre de la sécurité routière;

CONSIDERANT que ce projet estimé à 5 000 € HT, est éligible à l'appel à projet national de la MILDECA destiné aux collectivités locales visant à la prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, dans le cadre de l'appel à projet national, de la MILDECA, destiné aux collectivités locales visant à la prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire 2023 une subvention relative à l'organisation d'un forum ayant pour objet, la prévention des addictions. Le montant du projet est estimé à 5 000 € HT et le montant de la subvention MILDECA sollicitée est de 4 000 €.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.